



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

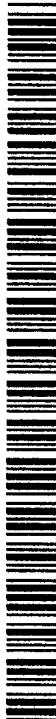
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 02431

Numéro SIREN : 382 600 500

Nom ou dénomination : AMV Audit et Commissariat

Ce dépôt a été enregistré le 18/04/2014 sous le numéro de dépôt A2014/010866



Dénomination :

AMV Audit et Commissariat

Adresse :

26 rue Raspail 69600 Oullins -FRANCE-

n° de gestion :

1991B02431

n° d'identification :

382 600 500

n° de dépôt :

A2014/010866

Date du dépôt :

18/04/2014

Pièce :

Rapport du commissaire aux apports du

14/04/2014

4481780



4481780

De Madame Delphine Michard - Grundwald

à la société AMV Audit et Commissariat

1.	PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT.....	4
1.1.	Contexte de l'opération	4
1.2.	SOCIETES CONCERNÉES	4
1.2.1.	La société dont les parts sont apportées	4
1.2.2.	Apporteur : Madame Delphine MICHARD-GRUNWALD.....	4
1.2.3.	Société bénéficiaire des apports	5
1.2.4.	Lien entre les parties	5
1.3.	DESCRIPTION DE L'OPERATION	5
1.3.1.	Caractéristiques essentielles de l'apport et condition suspensive	5
1.3.2.	Rémunération de L'apport.....	6
1.4.	PRESENTATION DES APPORTS.....	6
1.4.1.	Méthode d'évaluation retenue	6
1.4.2.	Description de l'apport	7
		2
2.	DILLIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS.....	7
2.1.	DILIGENCES MISES EN ŒUVRE PAR LE COMMISSAIRE AUX APPORTS.....	7
2.2.	APPRECIATION DE LA VALORISATION DE L'APPORT.....	8
2.2.1.	Contexte et méthode d'évaluation retenue par les parties.....	8
3.	CONCLUSION.....	8

Messieurs les associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par l'assemblée des actionnaires de la SAS AMV AUDIT ET COMMISSARIAT en date du 7 avril 2014, concernant l'apport placé sous le régime juridique des apports en nature purs et simples, consenti par Madame Delphine Michard - Grundwald à la société SAS AMV AUDIT ET COMMISSARIAT, des parts de :

- ⊕ Société SARL COFAGEST CONSEILS localisée à OULLINS (69600), au 26 Rue Raspail, et enregistrement à Lyon, sous l'immatriculation 391 416 146

Nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L. 225-147 du code de commerce. Nous rendons compte dans un rapport distinct de notre avis sur la rémunération des apports.

La valeur de l'apport a été arrêtée dans le projet de traité d'apports en nature signé par le représentant des parties concernées en date du 07 avril 2014. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées

- ⊕ à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire augmentée de la souste.
- ⊕ à porter un avis sur la rémunération des apports, pour les associés de la société bénéficiaire des apports.

3

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et notre conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

L'opération envisagée consiste en l'apport par Madame Delphine Michard - GRUNDWALD à la société AMV AUDIT ET COMMISSARIAT de 999 parts qu'elle détient sur :

- ⊕ la Société SARL COFAGEST CONSEILS dont le siège sociale est à OULLINS (69600), au 26 Rue Raspail, et enregistrement à Lyon, sous l'immatriculation 391 416 146

Selon les termes du projet d'apport de droits sociaux, les motifs et buts qui ont incité Madame Delphine Michard - GRUNDWALD à envisager cette opération d'apport de droits sociaux peut s'analyser comme :

Une restructuration de l'actionnariat par apport de parts.

La société COFAGEST CONSEILS est localisée à OULLINS (69600), au 26 Rue Raspail. Elle est en activité depuis 20 ans. Cette société à responsabilité limitée a vu le jour le 7 juin 1993, suite à son enregistrement à Lyon, sous l'immatriculation 391 416 146 et cette société est spécialisée dans le secteur des activités comptables. Actuellement, le capital social de la société SARL COFAGEST CONSEILS est de 280 932 euros

4

La société a pour objet :

- ⊕ En France et à l'étranger, l'activité d'expertise comptable telle qu'elle est définie par l'ordonnance du 19 septembre 1945, le code de commerce et telle qu'elle pourrait l'être par tous les textes législatifs et réglementaires ultérieurs.
- ⊕ Elle peut réaliser toutes opérations telles, notamment, l'audit, se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

⊕ Madame Delphine MICHARD - GRUNDWALD:

- Apport de 999 parts de la société SARL COFAGEST CONSEIL sur les 1000 qu'elle détient.

La société AMV AUDIT ET COMMISSARIAT est une société par actions simplifiée immatriculé 382 600 500 au registre des commerces et des sociétés de Lyon.

A l'issue de l'opération, le capital social s'élèvera à 541 100 € euros divisé en 7 730 actions d'un montant nominal de 70 euros chacune, toutes de même catégorie, et entièrement libérées.

Son siège social est situé au 26 Rue Raspail 69 600 OULLINS.

Elle est représentée par Monsieur Jean MICHARD agissant en qualité de président.

La société a pour objet l'activité de commissariat aux comptes

1.2.4.Lien entre les parties

Madame Delphine Michard - GRUNDWALD ne détient actuellement pas de titre de la SAS AMV AUDIT ET COMMISARIAT et 8.56 % de la SARL COFAGEST CONSEIL

La société AMV AUDIT ET COMMISSARIAT détient 74.40% des parts de la SARL COFAGEST CONSEIL.

5

L'apport est soumis au régime juridique de droit commun des apports en nature pur et simple, tel que défini l'article L. 225-147 du code de commerce.

Au plan fiscal, concernant la plus-value, l'opération d'apport est réalisée à une valeur unitaire de 130 euros soit une valeur identique à celle retenue lors de la donation de ces mêmes parts par Monsieur Jean Michard le 11 octobre 2011. En conséquence aucune plus-value n'est constatée.

Concernant les droits d'enregistrement, La rémunération d'une partie de l'apport par une soulte constitue un apport à titre onéreux qui ouvre droit à la perception d'un droit d'enregistrement égal à 3 % du montant de la soulte soit 799 euros.

Le montant du droit fixe applicable aux augmentations de capital soit 500 euros étant supérieur au droit proportionnel, seul le droit fixe de 500 euros sera perçu.

L'apport prendra effet au jour de la réalisation définitive de l'apport.

Le présent apport de part n'est subordonné à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Etablissement du rapport du commissaire aux apports comportant l'appréciation de la valeur dudit apport et des avantages particuliers éventuels consentis,
- approbation du présent apport de parts par l'Assemblée Générale de la société COFAGEST CONSEIL

A défaut de réalisation des conditions avant le 30 juin 2014, le projet d'apport sera considéré comme nul et non avenu (sauf cas de prorogation de ce délai).

L'apport de parts de la société COFAGEST CONSEILS, évalué à la somme de 129.870 euros, est consenti et accepté moyennant la rémunération suivante :

- ⊕ Attribution à Madame Delphine MICHARD-GRUNWALD cinq cent quatre-vingt (580) actions de soixante-dix (70) euros chacune de valeur nominale, émises au prix de cent soixante-dix-huit (178) euros chacune, soit avec une prime d'émission de cent huit (108) euros par action.

Ces nouvelles actions seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

6

Le montant de la prime d'émission, soit 62.640 euros, sera inscrit au passif du bilan à un compte spécial « prime d'apport » sur lequel porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'Assemblée Générale.

- ⊕ Attribution d'une souche d'un montant de vingt-six mille six cent trente (26.630) euros, qui sera inscrite au compte courant ouvert à son nom au passif de la Société AMV AUDIT ET COMMISSARIAT.

La valorisation retenue de 130 euros de valeur unitaire a été déterminée au 28 février 2014 sur la base du chiffre d'affaires réalisé par la société COFAGEST CONSEILS ainsi que par la valeur de la participation que cette dernière détient dans la société COFALIB.

La totalité des parts de la société COFAGEST CONSEILS a été estimée à un million cinq cent huit mille quatre cent cinquante-trois (1.508.453) euros.

L'apport concerne 999 parts ayant une valeur de 130 euros unitaire soit un montant total de 129 870 euros.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires, selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à ce type de mission.

En particulier, nous avons:

- ⊕ contrôlé la réalité des apports et apprécié l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété ;
- ⊕ apprécié la pertinence des méthodes retenues pour déterminer la valeur des apports ;
- ⊕ vérifié que la valeur des apports n'est pas surévaluée et vérifié qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la soultre

7

Ma mission a pour objet d'éclairer les associés de la société SAS AMV AUDIT ET COMMISSARIAT sur la non surévaluation de la valeur des apports. Elle ne saurait être assimilée à une mission de «due diligence» effectuée par un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

Nous avons, en particulier, effectué les travaux suivants :

- ⊕ Entretien avec Monsieur Jean Michard en charge de l'opération, tant pour appréhender son contexte que pour en comprendre les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales ;
- ⊕ Prise de connaissances du contrat d'apport ;
- ⊕ Nous nous sommes assurés de la propriété des biens apportés ;
- ⊕ Examen la valorisation des parts apportés, effectuée pour les besoins de la rémunération des apports, afin d'apprecier la valeur globale des apports ;
- ⊕ Appréciation de l'importance de faits ou événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports d'ici la date d'effet de l'apport.
- ⊕ Obtention d'une lettre d'affirmation, de la part des dirigeants de la société apportante, m'indiquant que toutes les informations pouvant avoir une incidence sur mes travaux m'avait été communiquée.

Comme il est précisé précédemment, cette opération s'inscrit dans le cadre d'une modification de l'actionnariat.

Les parties ont retenu comme valeur d'apport la valeur de donation à Madame Delphine Michard – GRUNDWALD par Monsieur Jean Michard soit une valeur unitaire des actions de 130 €. Cette valorisation été confirmé par un contrôle des valeurs fait en 2014.

Le principe de valorisation retenu par les parties n'appelle pas de remarque de ma part.

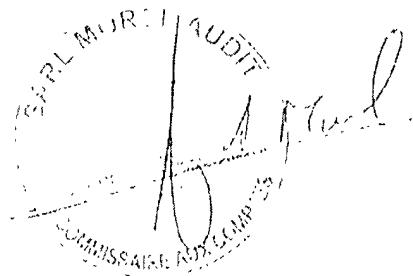
Au terme de mes travaux, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause la valeur globale proposée pour les apports.

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 129 870 euros, dont une soulté de 26 630 euros et une prime d'apport de 62 640 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, qu'elle est au moins égale au montant de l'augmentation du capital de la société bénéficiaire des apports majorée de la soute et d'une prime d'apport.

8

Fait à Sorgues, le 16/04/2014

Aurélien MOREL
Commissaire aux apports

A handwritten signature in black ink, appearing to read "MOREL AUDIT" vertically along with some other less legible text and a large, stylized "P".